

24 juin  
2014

## Psychologie scolaire et conseil en orientation sont-ils solubles dans un même corps ?

Lors du groupe de travail du 17 juin 2014, le ministère a présenté son projet de création d'un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale\*. Pour le Sgen-CFDT, si sa création peut être utile, en particulier pour les psychologues scolaires du premier degré, elle ne peut se faire au détriment des missions de conseil en orientation assurées par les conseillers d'orientation-psychologues (COP).

### Quel est le projet du ministère ?

Points extraits de la fiche proposée par le ministère.

*Un recrutement commun de psychologues de l'Éducation nationale, par concours à l'issue d'un M1 de psychologie, pourrait ainsi être mis en œuvre dès la session 2016.*

*Chaque candidat choisirait en amont l'option vers laquelle il se destine : spécialité « apprentissages premiers, apprentissages fondamentaux, consolidation » correspondant aux cycles 1 à 3 et spécialité « approfondissements des apprentissages et insertion professionnelle » correspondant au cycle 4, au lycée et à l'enseignement supérieur.*

*Ce recrutement serait donc ouvert par concours interne et externe aux candidats justifiant d'une formation initiale en psychologie d'au moins quatre années (avec le concours situé au cours de la 4<sup>e</sup> année) ; deux épreuves d'admissibilité pourraient être communes aux deux spécialités, les épreuves d'admission étant elles fléchées pour l'une ou pour l'autre d'entre elles (...)*

*(La formation) serait développée au sein d'une mention de master « psychologie de l'éducation et de la formation » afin de maintenir l'exigence d'une formation en psychologie permettant l'usage du titre de psychologue et serait rapprochée des ESPE notamment pour des enseignements mutualisés liés à la culture commune des futurs enseignants. Elle comporterait deux options correspondant aux deux spécialités décrites ci-dessus.*

### Ce qu'en pense le Sgen-CFDT

La création d'un corps pour les psychologues scolaires du premier degré est une avancée. Mais pour le Sgen-CFDT, cela ne peut pas se faire au détriment des missions des COP. **La logique de création d'un corps unique doit s'appuyer sur des missions communes avec un objectif d'amélioration du fonctionnement du système éducatif** (comme le Sgen-CFDT le revendique pour les enseignants).

**Or, le projet du ministère, en créant un corps unique avec deux métiers qui de l'avis même de ses promoteurs sont très différents, ne va pas dans ce sens.** Les lieux de stages au cours du M2, les lieux d'affectation (Rased/CIO), les niveaux d'intervention, la formation en M2 seront différents. Même les plus ardents défenseurs de ce projet insistent sur ces différences.

**De plus, le ministère refuse de préciser les conséquences pour les personnels (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) de la création de ce corps unique** sur le temps de travail, le lieu d'exercice, la rémunération, les indemnités... autant de points de négociations sur lesquels nous attendons des réponses !

\* Projet qui répond à une demande du groupe des six : ACOP-F, AFPEN, SFP, SNES-FSU, SNP, SNUipp-FSU) ainsi que de l'UNSA (Se et SNPsyEN).

### Où est passée l'orientation ?

Le ministère avance plusieurs arguments pour justifier la création d'un corps unique :

- > donner des débouchés aux étudiants engagés dans les études de psychologie ;
- > garantir leur appartenance à la Fonction publique d'État ;
- > ne pas créer un corps supplémentaire.

**Le Sgen-CFDT ne voit aucune garantie d'appartenance à la Fonction publique d'État dans la création de ce corps unique de psychologue. Il regrette que la logique statutaire et budgétaire prévale dans la création de ce corps unique, au détriment de la logique des missions. En n'affichant pas la mission de conseil en orientation dans l'intitulé du corps, le ministère brouille la lisibilité des métiers pour les usagers et les partenaires. Les enjeux budgétaires, difficiles à identifier clairement à ce stade, pourraient permettre à terme la globalisation des postes et faciliter la disparition de la mission d'orientation, voire son externalisation.**

Cette inquiétude est réelle car c'est la grande absente du texte ministériel : à aucun moment dans le document n'apparaît le concept de conseil en orientation ou la notion de psychologie du conseil en orientation. Entre les spécialistes des « apprentissages premiers, apprentissages fondamentaux, consolidation » et les spécialistes des « approfondissements des apprentissages et insertion professionnelle », où est passée l'orientation ?

La professionnalité des deux métiers d'un corps de psychologue de l'Éducation nationale se construirait donc à partir de la psychologie de l'éducation. La différenciation entre les niveaux d'intervention des deux métiers (cycles 1 à 3 d'une part et cycle 4 et au-delà d'autre part) tient à l'heure actuelle au choix fait par le ministère de ne pas pousser la logique du socle commun jusqu'au bout. Mais à l'avenir, il n'y a aucune garantie que le curseur séparant les lieux d'intervention des deux métiers ne puisse pas être déplacé à la fin du collège.

En l'état actuel du projet, on peut s'interroger sur la façon dont va se passer l'intervention de deux psychologues dans le même collège : l'un pour les élèves terminant le cycle 3 et l'autre pour les élèves entrant en 5<sup>e</sup> et au-delà.

### Pour le Sgen-CFDT

- La création d'un corps unique ne doit pas se faire au détriment de l'un ou l'autre des métiers.
- La création d'un master « psychologie de l'éducation et de la formation » et la suppression de la double validation ne doivent pas entraîner la suppression du diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue (DECOP) et du diplôme d'État de psychologue scolaire (DEPS).
- Le conseil en orientation doit être réintroduit dans les missions des COP.
- L'existence d'une hors-classe et d'un régime indemnitaire doit être alignée sur les corps d'enseignement et d'éducation.
- Les directeurs de CIO doivent être revalorisés dans le cadre d'une reconnaissance statutaire.

